



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 21 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt et un février à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2019-18

OBJET : AVIS SUR LE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA COMMUNE DE MURS

MEMBRES EN EXERCICE : 50 - QUORUM : 26 - PRESENTS : 40 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 43

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Cédric MAROS, M. Patrick ESPITALIER, Mme Isabelle TAILLIER, M. Frédéric SACCO, Mme Sandrine BEAUTRAIS, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis DE LONGEAUX, Mme Gaëlle LETTERON, M. Jean-Claude ALLAMANDI, M. Henri GIORGETTI, Mme Marie-Christine KADLER, M. Christophe CARMINATI

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT

BUOUX : M. Philippe ROUX

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Edmond GINTOLI

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Maxime BEY, Mme Laurence LE ROY, Mme Corinne PAÏOCCHI

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIoux : M. Francis FARGE

MURS : M. Xavier ARENA représenté par M. Christian MALBEC

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY, M. André BONHOMME

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SIVERGUES : Mme Gisèle MARTIN

ST MARTIN DE CASTILLON : M. Pierre CARBONNEL

ST PANTALÉON : M. Luc MILLE représenté par Mme Paule DAPRES

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, Mme Patricia BAILLARD

VIENS : Mme Mireille DUMESTE

VILLARS : M. Guy SALLIER

Absents excusés :

APT : M. André LECOURT, Mme Marcia ESPINOSA

AURIBEAU : M. Frédéric NERVI

GARGAS : M. Bruno VIGNE-ULMIER

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT

MÉNÉRBES : M. Patrick MERLE

ST SATURNIN LES APT : Mme Gisèle MAGNE

Procurations de :

APT : Mme Isabelle VICO donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

BONNIEUX : Mme Martine RAVOIRE donne pouvoir à M. Pascal RAGOT

ST SATURNIN LES APT : M. Philippe LEBAS donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

CC-2019-18

1/2

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20190221-2019-18-DE
Date de télétransmission : 25/02/2019
Date de réception préfecture : 25/02/2019

Vu, le Code de l'Environnement notamment les articles L.581-1 et suivants,

Vu, le Code de l'urbanisme et les articles L.151-1 et suivants, et notamment les articles relatifs aux procédures d'élaboration, de révision ou de modifications du Plan Local d'Urbanisme,

Vu, le Décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et pré-enseignes,

Vu, la charte signalétique révisée du Parc naturel régional du Luberon,

Vu, la délibération n° 26/2016 du 21 mars 2016 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité et définissant les modalités de concertation liée à la procédure,

Vu, la délibération n°43/18 du 26 novembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité de Murs,

Considérant, la nécessité de réviser le Règlement Local de Publicité (RLP) de la Commune de Murs afin de prendre en compte la loi du 12 juillet 2010, de lutter contre les nuisances visuelles, de prendre en compte les enjeux paysagers, et les nouvelles limites d'agglomération avec les nouveaux quartiers urbanisés, proposer les règles sur la totalité du territoire communal et prendre en compte les besoins des activités implantées sur le territoire,

Considérant, les objectifs poursuivis par la Commune de Murs :

- Maitriser l'affichage publicitaire ;
- Supprimer les dispositifs d'affichages incompatibles avec la qualité paysagère des lieux ;
- Rendre compatible la signalisation des activités économiques avec la volonté de préservation du cadre de vie naturel et bâti ;

Considérant, que la procédure envisagée ne vient pas à l'encontre des orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) débattu le 21 septembre 2017, en matière de préservation de la qualité des sites et des paysages,

Considérant, que la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, par délibération n°2018-125 du 6 septembre 2018 a arrêté le projet de SCOT Pays d'Apt Luberon,

Le Président propose à l'assemblée de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Emet, un avis favorable sur projet de révision de Règlement Local de Publicité de la commune de Murs,

Charge, Monsieur le Président de transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Maire de la commune de Murs.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20190221-2019-18-DE
Date de télétransmission : 25/02/2019
Date de réception préfecture : 25/02/2019